



R E S P E C T

WOMEN

**Cadres mondiaux et régionaux  
pour l'élimination de la violence  
à l'égard des femmes**



# 1

## CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX

### Introduction

Ce mini-guide présente un récapitulatif des principaux cadres, initiatives et acteurs mobilisés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes aux niveaux mondial et régional. Il vise à offrir aux responsables politiques et aux professionnels concernés une première vue d'ensemble leur permettant de veiller à ce que leur action en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes soit alignée sur ces engagements.

### 1. Cadres normatifs mondiaux et régionaux

#### En quoi les cadres mondiaux sont-ils importants pour la prévention de la violence à l'égard des femmes ?

Les cadres internationaux sont importants parce qu'ils établissent **des normes convenues au niveau international concernant la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.**

Le combat mené pendant des décennies par les activistes, les organisations et les mouvements de défense des droits des femmes a permis de sensibiliser l'opinion publique au problème de la violence à l'égard des femmes, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale, et conduit la communauté internationale à **considérer cette violence comme une violation des droits fondamentaux** nécessitant l'intervention des gouvernements et du public. Il s'agit d'une étape importante, car elle témoigne d'un changement significatif dans la perception et le traitement de la violence à l'égard des femmes, désormais considérée comme un problème relevant de la sphère publique et non plus privée.

Les cadres internationaux relatifs aux droits fondamentaux comportent **des dispositions précises qui obligent les États** à protéger leurs citoyens et à défendre les droits de ceux-ci. Dès lors que les États acceptent de signer les cadres ou « traités » internationaux et deviennent ainsi « parties » à ces actes, ils doivent s'abstenir de porter atteinte aux droits qui y sont énoncés, prendre des mesures concrètes pour les protéger, et les rétablir lorsqu'ils ont été bafoués. Les États ont aussi le devoir de veiller à ce que **les acteurs non étatiques** n'empêchent pas les citoyens de faire valoir ces droits. Bien que les États assument la responsabilité primordiale de protéger leurs citoyens, **la communauté internationale** est elle aussi tenue d'intervenir lorsque les États se montrent réticents ou incapables à remplir leurs obligations en matière de protection.

Ces cadres sont importants, car ils **tiennent les États et la communauté internationale responsables** du respect de leurs obligations en matière de droits fondamentaux dans le contexte de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. En raison du devoir de diligence qui incombe aux États, ces derniers peuvent être tenus de rendre des comptes sur la protection et la prévention contre la violence à l'égard des femmes, l'aide apportée aux femmes victimes de violence sous forme de services spécialisés de qualité et d'un accès à la justice, et les sanctions imposées aux auteurs d'actes de violence.

Ces cadres constituent également le socle sur lequel s'appuient **les organisations de la société civile, parmi lesquelles les organisations et les mouvements de défense des droits des femmes**, qui œuvrent sans relâche pour que les États assument leurs responsabilités concernant les solutions apportées sur les plans juridique et politique. Ces acteurs peuvent ainsi veiller à ce que les lois et les politiques soient mises en place et appliquées de manière cohérente et efficace, conformément aux obligations des États en matière de droits fondamentaux.

#### Cadres internationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes

## CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX

Plusieurs cadres internationaux définissent des normes convenues au niveau international pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, dont certaines sont juridiquement contraignantes. Bien que les cadres présentés dans le tableau ci-après comptent parmi les plus connus, il existe d'autres instruments permettant de protéger les femmes contre la violence.

Dénomination	Date	Description/Importance
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	1979	Établit une Charte internationale des droits des femmes Bien qu'il ne soit pas fait explicitement mention de la violence à l'égard des femmes, les Recommandations générales n° 12 et 19 précisent que les États doivent présenter des rapports à ce sujet. Juridiquement contraignante
Déclaration et Programme d'action de Vienne	1993	Adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme Reconnaissent que l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans les sphères publique et privée constitue une obligation au titre du respect des droits fondamentaux
Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes	1993	Reconnaît que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits et des libertés fondamentales de celles-ci Appelle les États et la communauté internationale à agir pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes
Déclaration et Programme d'action de Beijing	1995	La 4 <sup>e</sup> Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes définit la violence à l'égard des femmes comme un domaine critique.
Programme 2030 et objectifs de développement durable (ODD)	2015	La violence à l'égard des femmes et des filles est abordée dans l'ODD 5 relatif à l'égalité des sexes. Deux cibles portent sur l'élimination de la violence et des pratiques préjudiciables.

### Déclaration et Programme d'action de Beijing

La **Déclaration et le Programme d'action de Beijing** constituent un programme ambitieux en faveur des droits des femmes. Ce texte représente le cadre politique mondial et le plan d'action progressif les plus complets jamais établis en vue de promouvoir les droits des femmes. Il a été élaboré lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est déroulée en 1995 à Beijing, en Chine.

Le Programme d'action de Beijing vise à éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique. Cela suppose un partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales et internationales. Le texte précise également que l'égalité des femmes et des hommes relève des droits fondamentaux et qu'elle constitue une condition de la justice sociale, ainsi qu'un préalable essentiel à l'égalité, au développement et à la paix.

Le Programme d'action de Beijing a été adopté par 189 gouvernements, qui se sont engagés à mener une action audacieuse dans **12 domaines critiques** pour les femmes à l'échelle mondiale, **notamment contre la violence dont elles sont victimes**. Il appelle les gouvernements, la communauté internationale et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé, à agir.

# 3

## CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX

L'année 2020 marque le 25<sup>e</sup> anniversaire du Programme d'action de Beijing. À cette occasion, en vue d'encourager la mobilisation mondiale, ONU-Femmes a annoncé la tenue du **Forum Génération Égalité**, accueilli conjointement par les gouvernements du Mexique et de la France. Ce rassemblement multipartite axé sur la société civile vise à susciter des discussions à l'échelle mondiale sur les actions urgentes et les responsabilités en matière d'égalité des sexes.

### Objectifs de développement durable

Les **objectifs de développement durable (ODD)** sont une composante essentielle du **Programme de développement durable à l'horizon 2030**, qui constitue le cadre commun pour un développement inclusif et durable adopté en 2015 par l'ensemble des États membres des Nations Unies lors d'un Sommet extraordinaire.

Les 17 ODD et les 169 cibles qui y sont associées visent à renforcer les objectifs du Millénaire pour le développement et constituent un appel urgent à l'action de tous les pays, développés ou en développement, dans le cadre d'un partenariat mondial. L'élimination de la violence à l'égard des femmes fait partie des priorités définies par le Programme 2030 et les 17 ODD.

Bien que l'ODD 5 soit consacré à l'égalité des sexes, ce principe est intégré à l'ensemble des objectifs. Deux des **cibles** de l'ODD 5 concernent spécifiquement l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, et chaque cible est associée à deux **indicateurs** permettant de mesurer les progrès accomplis :

Cible	Indicateur(s)
Cible 5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation	5.2.1 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge
	5.2.2 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits
Cible 5.3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine	5.3.1 : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans
	5.3.2 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge

# 4

## CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX

### Cadres régionaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes

Outre les cadres internationaux relatifs aux droits fondamentaux, **les cadres régionaux jouent un rôle essentiel**, car ils précisent également les obligations qui incombent aux États aux fins de la protection des droits des femmes et des filles et de l'élimination de la violence et de la discrimination. Ils revêtent une importance particulièrement cruciale lorsque :

- les États sont parties aux instruments régionaux, mais pas aux instruments internationaux ;
- les normes juridiques établies au niveau régional sont plus détaillées et/ou plus élevées ;
- les tribunaux régionaux sont en mesure d'enquêter sur les actes au moment où ils sont commis, de poursuivre et de punir les auteurs de ces actes, et d'offrir aide et réparation aux femmes victimes de violence.

Il existe trois cadres régionaux juridiquement contraignants qui traitent de la violence à l'égard des femmes :

1. Le « **Protocole de Maputo** », en Afrique
2. La « **Convention de Belém do Pará** », en Amérique
3. La « **Convention d'Istanbul** », en Europe

La « **Convention de Belém do Pará** » et la « **Convention d'Istanbul** » sont exclusivement axées sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, tandis que le « **Protocole de Maputo** » est un traité plus large sur les droits des femmes.

Ces cadres régionaux et leurs mécanismes de suivi sont importants, car ils permettent l'intégration des normes internationales dans le droit national. L'absence de transposition nationale des normes internationales a joué un rôle moteur dans la mise en place de traités juridiquement contraignants au niveau des régions.

La région Asie- Pacifique et la région Moyen-Orient ne disposent d'aucun cadre régional commun sur les droits fondamentaux et la violence à l'égard des femmes. Néanmoins, un certain nombre d'organismes sous-régionaux se sont mobilisés pour faire progresser les droits fondamentaux dans leur région. C'est notamment le cas en Asie du Sud-Est, sous l'impulsion de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Dénomination	Date	Description/Importance
Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (« Convention de Belém do Pará »)	1994	Adoptée par l'Organisation des États américains Traité juridiquement contraignant portant exclusivement sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes Ratifié par une large majorité, à l'exception de deux États membres de l'Organisation des États américains
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (« Protocole de Maputo »)	2003	Adopté par l'Union africaine Contient un article consacré à la violence à l'égard des femmes ainsi que des références à cette question dans l'ensemble du texte Traité juridiquement contraignant sur les droits des femmes 13 pays ne l'ont pas encore ratifié, dont trois ne l'ont additionally pas signé.

# 5

## CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la région de l'ASEAN	2004	Adoptée lors de la réunion ministérielle de l'ASEAN Juridiquement non contraignante
<b>Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »)</b>	2011	Adoptée par le Conseil de l'Europe 2 <sup>e</sup> traité juridiquement contraignant portant exclusivement sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes Signée par l'Union européenne et tous ses États membres ; largement ratifiée (six États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni ne l'ont pas encore ratifiée) Ouverte à la signature des États non membres

Un certain nombre de cadres régionaux supplémentaires pour l'Afrique, l'Europe, l'Amérique centrale et l'Amérique latine, ainsi que la région Asie-Pacifique, sont également cités dans le présent guide. Soulignons qu'il ne s'agit que d'exemples et que la plupart des régions disposent d'autres instruments pertinents.

## Regional frameworks - Africa

PROTOCOL TO THE AFRICAN CHARTER ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS ON THE RIGHTS OF WOMEN IN AFRICA (THE "MAPUTO PROTOCOL")

2003

- Adopted by African Union
- **Dedicated article on VAW** and also references throughout
- Legally binding treaty on women's rights
- 13 countries yet to ratify, including 3 that have also not signed

AFRICAN YOUTH CHARTER

2006

- Adopted by African Union
- Dedicated article on girls and young women
- Calls on States to **enact and enforce legislation** that protects girls and young women from all forms of violence, and **supports survivors**

AFRICAN UNION'S DECLARATION OF 2010–2020 AS THE AFRICAN WOMEN'S DECADE

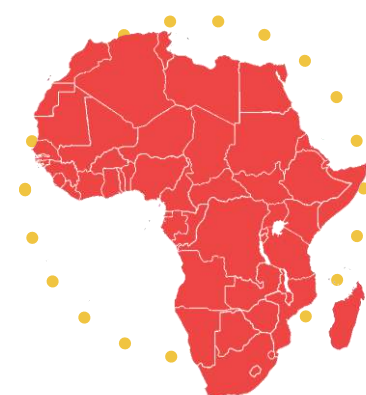
2010

- Adopted by African Union
- Milestone year
- Focused on **accelerating agreed global and regional commitments** on gender equality and women's rights

AGENDA 2063: THE AFRICA WE WANT

2015

- Adopted by African Union
- Aspires to **eliminate all forms of GBV against women and girls and harmful social practices by 2063**
- Ten Year Implementation Plans



RESPECT : PRÉVENIR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

JUILLET 2020

## Regional frameworks - Europe

RECOMMENDATION  
ON THE PROTECTION OF  
WOMEN AGAINST  
VIOLENCE

### 2002

- Adopted by the Council of Europe's Committee of Ministers
- Called on member states to draw up action plans to prevent violence and protect victims
- Not legally binding

CHARTER OF FUNDAMENTAL  
RIGHTS  
OF THE EUROPEAN  
UNION

### 2010

- Adopted by the EU
- Guarantees people's right to dignity and equality
- Bans discrimination based on sex

COUNCIL OF EUROPE  
CONVENTION ON  
PREVENTING AND  
COMBATING VIOLENCE  
AGAINST WOMEN AND  
DOMESTIC VIOLENCE  
(THE "ISTANBUL  
CONVENTION")

EU GENDER EQUALITY  
STRATEGY  
2020-2025

### 2020-2025

- Frames Commission's work on gender equality
- Ending GBV is one of the key objectives
- Outlines plans for EU network on GBV and domestic violence prevention
- Highlights additional measures on specific forms of GBV

## Regional frameworks - Central and Latin America

CHARTER OF THE  
ORGANISATION OF  
AMERICAN STATES

### 1948

- Creates framework for OAS
- Proclaims fundamental rights of the individual without distinction to sex
- Establishes Inter-American Commission on Human Rights as main body of OAS

INTER AMERICAN CONVENTION  
ON HUMAN RIGHTS

### 1969

- Entered into force in 1978
- Along with the American Declaration on the Rights and Duties of Man (1948), outlines States' human rights obligations
- Contains provisions relevant to VAW
- States parties accountable to regional mechanisms
- Legally binding

INTER-AMERICAN  
CONVENTION ON THE  
PREVENTION, PUNISHMENT  
AND ERADICATION OF  
VIOLENCE AGAINST WOMEN  
(THE "CONVENCIÓN DE  
BELÉM DO PARÁ")

### 1994

- Agreed by OAS
- Legally binding treaty focusing exclusively on eliminating VAW
- Prohibits VAW, requires states to take action & prosecute perpetrators
- Builds on previous human rights frameworks
- Widely ratified by all but 2 OAS Member States

INTER-AMERICAN  
CONVENTION ON THE  
ELIMINATION OF ALL  
FORMS OF  
DISCRIMINATION AGAINST  
PERSONS WITH  
DISABILITIES

### 1999

- Aims to prevent and eliminate all forms of discrimination against persons with disabilities and to promote their full integration into society
- VAW not referenced by rights of women are
- Legally binding



RESPECT : PRÉVENIR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

## Sub-regional frameworks - Asia-Pacific

REGIONAL CONVENTION ON PREVENTING AND COMBATING THE TRAFFICKING IN WOMEN AND CHILDREN FOR PROSTITUTION

2002

- Adopted by South Asian Association for Regional Cooperation (SAARC)
- Calls on States to take measures to prevent and interdict trafficking of women and children for prostitution
- Legally binding

SOCIAL CHARTER OF THE SOUTH ASIAN ASSOCIATION FOR REGIONAL COOPERATION

2004

- Adopted by SAARC
- States Parties declared that all forms of discrimination and VAW are offences against human rights and dignity and must be prohibited
- Not legally binding

DECLARATION ON THE ELIMINATION OF VIOLENCE AGAINST WOMEN IN THE ASEAN REGION

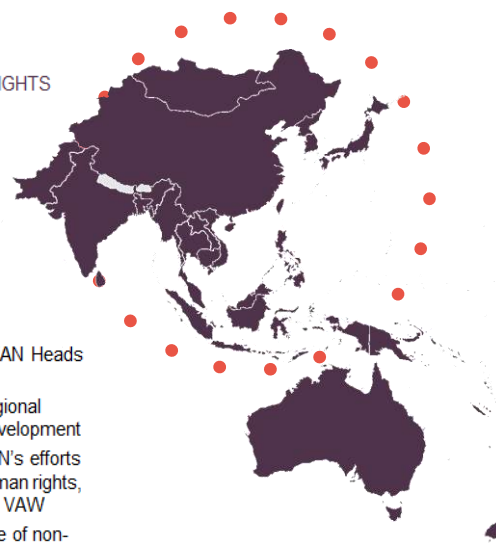
2004

- Adopted by the Association of Southeast Asian Nations (ASEAN) Ministerial Meeting
- 8 core areas to strengthen regional efforts to tackle VAW, collectively and as individual states
- Not legally binding

ASEAN HUMAN RIGHTS DECLARATION

2012

- Adopted by ASEAN Heads of State
- Roadmap for regional human rights development
- Reaffirms ASEAN's efforts in promoting human rights, including ending VAW
- Upholds principle of non-discrimination
- Not legally binding





## 2. Initiatives mondiales et régionales

Tant au niveau mondial qu'au niveau régional, de nombreuses autres initiatives ont été mises en place pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. Des exemples d'initiatives de financement et d'initiatives de sensibilisation et de campagne sont présentés ci-après.

### Initiatives de financement

Au **niveau mondial**, un certain nombre d'initiatives de financement de grande ampleur ont été lancées :

- L'**Initiative Spotlight** est un partenariat mondial pluriannuel entre l'Union européenne et les Nations Unies visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Lancée en 2017, cette initiative met l'accent sur la prévention, la protection et la prestation de services, parallèlement à des efforts plus larges visant à promouvoir les droits économiques et la participation des femmes.
- Le **Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes** est le mécanisme d'octroi de subventions le plus important en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Il a été créé en 1996 et sa gestion est assurée par ONU-Femmes. Les actions qu'il finance visent principalement à prévenir la violence, à mettre en œuvre les lois et les politiques, et à améliorer l'accès des victimes aux services qui leur sont essentiels.
- Le **programme Ce qui fonctionne pour prévenir la violence à l'égard des femmes (What Works to Prevent VAWG)** est financé par le gouvernement du Royaume-Uni et porte exclusivement sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. Depuis 2015, ce programme a soutenu des actions de prévention primaire en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, pour comprendre et traiter les causes sous-jacentes de la violence en vue d'y mettre fin.
- Le **Fonds d'action urgente (Urgent Action Fund ou UAF) pour les droits des femmes** est un fonds féministe qui vise à protéger, renforcer et pérenniser l'action des activistes qui défendent les droits fondamentaux des femmes et des personnes transgenres en finançant des interventions rapides et en soutenant les activités de sensibilisation et la création d'alliances. Établi en 1997, l'UAF dispose désormais de fonds associés en Afrique, en Amérique latine et dans la région Asie-Pacifique.
- Parmi les autres initiatives mondiales de financement qui peuvent être sollicitées dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, on compte aussi le Fonds mondial pour les femmes, FRIDA (Fonds des jeunes féministes), le Feminist Review Trust et Mama Cash.

Au **niveau régional**, les initiatives de financement les plus significatives comprennent notamment les dispositifs suivants :

- Le **Fonds africain pour le développement de la femme (AWDF)** octroie des subventions pour appuyer les organisations locales, nationales et régionales de femmes œuvrant pour l'autonomisation des femmes africaines et le respect de leurs droits. Créé en 2000, l'AWDF œuvre notamment en faveur des droits relatifs au corps et à la santé dans le cadre d'interventions visant à prévenir et à combattre la violence, et à faire progresser la santé et les droits des femmes et des filles africaines en matière de sexualité et de procréation.
- En Europe, le **programme Daphné** lutte contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents et apporte une aide aux victimes de violence. Lancé en 1996, sa portée a depuis été étendue sous

## CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX

forme de plusieurs programmes qui ont permis de soutenir un large éventail d'organisations publiques et privées, parmi lesquelles des instituts de recherche, des écoles et des organisations non gouvernementales.

- Le Fond spécial régional du Pacifique de lutte contre la violence à l'égard des femmes (**Pacific Regional Ending VAW Facility Fund**) a été créé par ONU-Femmes en 2009 et aide les organisations de la société civile et les services gouvernementaux de la région Pacifique à intensifier leurs efforts pour éradiquer la violence à l'égard des femmes dans la région, par l'intermédiaire de subventions, d'un soutien technique et du renforcement de leurs capacités.

## Initiatives de sensibilisation et de campagne

Au niveau mondial, un certain nombre d'initiatives majeures de sensibilisation et de campagne ont été lancées pour éveiller les consciences au sujet de la violence à l'égard des femmes et mettre les gouvernements face à leurs responsabilités en ce qui concerne leurs engagements en matière de droits fondamentaux :

- La campagne internationale « **16 jours d'activisme pour mettre fin à la violence faite aux femmes** » est organisée chaque année, du 25 novembre au 10 décembre. Créée en 1991 par le Centre pour le leadership global des femmes (Center for Women's Global Leadership), cette campagne permet aux activistes du monde entier de s'organiser de manière stratégique pour militer en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence basée sur le genre. Plus de 6 000 organisations de 187 pays y participent.
- L'initiative « **TOUS UNIS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes** » est une campagne pluriannuelle qui vise à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles dans toutes les régions du monde. Lancée par les Nations Unies en 2008 et dirigée par ONU-Femmes, cette campagne appelle les gouvernements, la société civile, les organisations de femmes, les jeunes, le secteur privé et les Nations Unies à unir leurs efforts pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes.
- Le cadre « **RESPECT des femmes** » décrit comment mettre en œuvre une approche en matière de santé publique et de droits fondamentaux dont l'objet est de déployer à plus grande échelle les programmes axés sur la prévention de la violence à l'égard des femmes. Lancé en 2019 par l'Organisation mondiale de la Santé, ONU-Femmes et d'autres parties prenantes, ce cadre s'adresse principalement aux responsables politiques. Il établit sept stratégies qui peuvent leur permettre d'améliorer les interventions et les programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes, et de renforcer l'environnement favorable à ces actions.
- La campagne « **Réapproprie-toi la technologie !** » est un appel mondial à l'ensemble de la population, en particulier les femmes et les filles, à exploiter les technologies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Cette initiative a été lancée en 2006 par l'Association pour le progrès des communications (APC) et le projet GenderIT.org.
- Le mouvement **#MeToo** vise à permettre aux femmes de s'exprimer sur la violence sexuelle et à mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes violents. Lancé par des femmes victimes d'abus ou de harcèlements sexuels qui souhaitaient encourager les autres à prendre la parole, ce mouvement a vu le jour aux États-Unis et a depuis pris une ampleur internationale.
- L'initiative mondiale Foi et changement positif pour les enfants, (**Faith and Positive Change for Children**), cherche à solliciter les intervenants et chefs religieux locaux en vue de favoriser l'évolution positive de la société et des comportements concernant des sujets tels que les pratiques traditionnelles néfastes. Il s'agit d'un partenariat établi en 2018 entre l'UNICEF, l'Initiative d'apprentissage conjoint sur la foi et les communautés locales, et Religions pour la Paix.
- « **HeForShe** » est un mouvement mondial dont l'objectif est de faire progresser l'égalité des sexes. Lancé en 2014 par les Nations Unies, cette campagne encourage les hommes et toutes les personnes, quelle que soit leur identité de genre, à se montrer solidaires des femmes dans la lutte pour l'égalité des sexes, et à agir contre les stéréotypes sexistes néfastes.

**Aux niveaux régional et sous-régional**, de nombreuses initiatives de sensibilisation et de campagne sont menées par des organisations et des mouvements de femmes ainsi que d'autres acteurs, tels que des organismes intergouvernementaux. En voici quelques exemples :

- Dans la **Corne de l'Afrique**, le réseau SIHA (Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa) a mis en place une campagne intitulée **#RapeisACrime**, dont le but est de sensibiliser à la violence sexuelle en temps de

conflit et de recommander des mesures nécessaires pour lutter contre ce problème. La campagne vise à briser la culture du silence et de la honte associée à la violence à l'égard des femmes.

- En **Amérique latine**, le mouvement féministe « Ni Una Menos » (Pas une de moins) milite contre les actes de violence sexiste visant les femmes, notamment les féminicides. Lancée en 2015 en Argentine, cette campagne a été relayée dans toute l'Amérique latine grâce au pouvoir de l'activisme collectif et du militantisme en ligne.
- En **Europe**, la campagne « NON.NO.NEIN. », menée par la Commission européenne, a pour objectif de partager les informations et de présenter des exemples de réussite concernant le travail important qui est effectué dans l'ensemble de l'Union européenne pour combattre la violence à l'égard des femmes. Cette initiative vise non seulement à sensibiliser la population, mais également à soutenir, mobiliser et mettre en relation toutes les parties prenantes.

### 3. Les acteurs clés et leur mandat

#### Acteurs mondiaux

Acteur	Mandat
Gouvernements	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chargés de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes, de venir en aide aux victimes et de punir les auteurs d'actes violents</li> </ul>
Citoyens et société civile, y compris les organisations de défense des droits des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôlent l'action des gouvernements et leur demandent des comptes</li> <li>▪ Militent pour promouvoir et revendiquer les droits</li> </ul>
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Groupe d'experts indépendant qui surveille la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</li> </ul>
<b>Organes des Nations Unies, notamment : ONU-Femmes, Commission de la condition de la femme, Conseil des droits de l'homme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Supervisent la mise en œuvre des cadres et des traités internationaux</li> <li>▪ Peuvent rendre des décisions contraignantes obligeant les États à mettre un terme aux violations des droits et, le cas échéant, à offrir réparation aux victimes</li> </ul>
<b>Rapporteur spécial chargé de la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et conséquences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sollicite et reçoit des informations concernant la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences</li> <li>▪ Recommande des mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes</li> <li>▪ Communique avec les États au sujet des cas présumés de violence à l'égard des femmes</li> </ul>
<b>Médias (presse écrite et médias en ligne)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remettent en question les stéréotypes sexistes néfastes au lieu de les perpétuer</li> </ul>
<b>Donateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettent d'accroître les investissements consacrés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes</li> </ul>

Comme cela a déjà été mentionné, les **gouvernements/États** assument la responsabilité première de protéger leurs citoyens et de défendre leurs droits. Néanmoins, la **communauté internationale** est elle aussi tenue d'intervenir

lorsque les États se montrent réticents ou inaptes à remplir leurs obligations en matière de protection. Cette mission revient à un certain nombre d'organes de suivi internationaux et régionaux qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. En unissant leurs efforts, ces acteurs peuvent renforcer le potentiel du cadre juridique mondial existant en matière de droits fondamentaux pour combattre de manière stratégique et efficace toutes les formes de violence à l'égard des femmes au niveau national. Les acteurs clés de la communauté internationale comprennent notamment :

- Le **Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** (parfois appelé Comité de la CEDAW). Il s'agit d'un groupe d'experts indépendant qui surveille la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Tous les quatre ans au moins, les États parties doivent présenter au Comité un rapport national sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention.
- Les **organes des Nations Unies** (judiciaires et quasi judiciaires) supervisent la mise en œuvre des cadres et des traités internationaux précédemment cités dans le présent document. Certains de ces organes peuvent rendre des décisions contraignantes obligeant les États à mettre un terme aux violations des droits et, le cas échéant, à offrir réparation aux victimes. Parmi les organes des Nations Unies concernés figurent notamment le Conseil des droits de l'homme, ONU-Femmes et la Commission de la condition de la femme.
- Le **Rapporteur spécial chargé de la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et conséquences**. Cette fonction a été créée en 1994, à la suite des appels lancés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993. Le mandat confié au Rapporteur spécial prévoit que celui-ci :
  - Sollicite et reçoit des informations concernant la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences
  - recommande des mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences ;
  - communique avec les États sur les cas présumés de violence à l'égard des femmes, et sur les causes et les conséquences de cette violence ;
  - applique en permanence une approche globale et universelle pour éliminer la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences ;
  - adresse des appels urgents et des communications aux États concernant les cas présumés de violence à l'égard des femmes.
- Bien que les **médias** ne disposent pas d'un mandat précis, ils ont un rôle majeur à jouer lorsqu'il s'agit de remettre en cause les stéréotypes sexistes néfastes qui cautionnent ou perpétuent la violence à l'égard des femmes et soutiennent les inégalités entre les femmes et les hommes.
- Enfin, les **donateurs** contribuent de manière déterminante à l'augmentation des investissements visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes.

© ONU-Femmes 2020

*Le présent document fait partie du Guide de mise en œuvre du cadre RESPECT, commandé par ONU-Femmes et élaboré par Social Development Direct, disponible [ici](#).*

*Le guide Cadres mondiaux et régionaux pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes accompagne le document Renforcement de l'environnement favorable à la prévention de la violence à l'égard des femmes, disponible [ici](#).*

# 13

## CADRES MONDIAUX ET RÉGIONAUX

**Citation recommandée** : ONU-Femmes et Social Development Direct, *Cadres mondiaux et régionaux pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, 2020.